

RECOMMANDATION n° 2022-01 du 08 avril 2022
**Relative au format des comptes consolidés
des établissements du secteur bancaire
établis selon les normes comptables internationales**

Note de présentation

**Cette recommandation annule et remplace
la Recommandation n°2017-02 du 02 juin 2017**

Dès 2004, la première application des normes IFRS était susceptible de conduire à une multiplication de modèles de comptes de résultat, rendant plus difficile la lecture d'ensemble de la performance et la comparabilité entre les entreprises d'un même secteur d'activité. Il est alors apparu nécessaire de préciser le traitement de certains éléments et agrégats et de proposer aux entreprises françaises un format d'états financiers en conformité avec les normes IFRS. Le format des comptes consolidés des établissements du secteur bancaire établis selon les normes comptables internationales a ainsi fait l'objet d'une première recommandation en 2004, suivie de mises à jour en 2009, 2011, 2013 et 2017.

La norme IFRS 17 *Contrats d'assurance*, publiée par l'IASB en 2017 et amendée en 2020, remplace la norme IFRS 4 *Contrats d'assurance*. Elle est applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2023. Cette norme concerne la comptabilisation, la valorisation et les informations à fournir au titre des contrats d'assurance. Par ailleurs, la norme IFRS 9 *Instruments Financiers*, publiée en 2014 par l'IASB et remplaçant la norme IAS 39 *Instruments Financiers : comptabilisation et évaluation*, s'applique également de manière impérative à compter du 1^{er} janvier 2023 aux activités d'assurance. Dans ce contexte, il apparaît nécessaire de réviser la recommandation relative au format des comptes consolidés des établissements du secteur bancaire.

La recommandation ANC du 08 avril 2022 se substitue à la recommandation 2017-02 du 02 juin 2017.

Le format de la présente recommandation est inchangé par rapport à sa version antérieure. La mise à jour de la recommandation a notamment porté sur les éléments suivants :

1) Un rappel des périmètres et cadre d'application de la recommandation

La recommandation rappelle dans son préambule que les états financiers doivent être préparés à l'aune des dispositions des §7, §55 et §85 d'IAS 1 *Présentation des états financiers* et du §8 d'IAS 8 *Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs* qui régissent la présentation de lignes additionnelles, l'agrégation ou la désagrégation des postes obligatoirement présentés au bilan et au compte de résultat, ainsi que l'ajout de titres et de sous-totaux dans le compte de résultat et l'état du résultat net et des gains et des pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

Cette recommandation doit ainsi être appliquée à la lumière des dispositions à caractère général des normes IAS 1 et IAS 8 relatives à la matérialité et la présentation des états financiers.

2) L'ajout au compte de résultat et dans l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des postes requis par IAS 1 à la suite de l'adoption d'IFRS 17

Au bilan - Informations spécifiques relatives aux activités d'assurance

La première application de la norme IFRS 17 nécessite la création de postes spécifiques à l'actif et au passif du bilan :

- A l'actif
 - o Poste 10 – Contrats d'assurance émis – Actif, et
 - o Poste 11 – Contrats de réassurance détenus – Actif.
- Au passif
 - o Poste 8 – Contrats d'assurance émis - Passif, et
 - o Poste 9 – Contrats de réassurance détenus – Passif.

S'agissant des placements des activités d'assurance, la présente recommandation confirme le maintien de l'option prévue dans la recommandation 2017-02. Cette option permet de :

- présenter les placements financiers des activités d'assurance dans un poste distinct à l'actif du bilan (poste 9). Les informations prévues par le §8 de la norme IFRS 7 *Instruments financiers : informations à fournir* (ventilation des actifs financiers par catégorie comptable IFRS 9) doivent alors être communiquées pour chaque catégorie d'actif dans les notes annexes ; ou bien
- ventiler les placements financiers d'assurance dans les catégories comptables de l'activité bancaire à l'actif du bilan (postes 2 à 8) en les faisant éventuellement apparaître dans des sous-postes distincts à l'actif du bilan. Il convient alors de fournir une information distincte relative à ces placements financiers dans les notes annexes, conformément aux dispositions du §8 d'IFRS 7.

Cette option ne s'applique pas aux instruments financiers passifs liés à l'activité d'assurance et de réassurance. Ces instruments sont présentés au passif dans les catégories comptables IFRS 9 qui sont applicables aux instruments de même nature portés par l'activité bancaire.

Au compte de résultat

La norme IAS 1 a été amendée par suite de l'adoption d'IFRS 17. Ces amendements imposent la présentation de postes additionnels relatifs aux activités d'assurance au compte de résultat. La présente recommandation reflète ces amendements en proposant l'ajout des postes suivants :

- Poste 11 – Produits des contrats d'assurance émis,
- Poste 12 – Charges afférentes aux contrats d'assurance émis,
- Poste 13 – Produits et charges afférents aux contrats de réassurance détenus,
- Poste 14 – Produits nets des placements liés aux activités d'assurance,
- Poste 15 – Produits financiers ou charges financières des contrats d'assurance émis, et
- Poste 16 – Produits financiers ou charges financières afférents aux contrats de réassurance détenus.

Ces lignes sont, pour la part rattachable aux activités d'assurance, présentées au sein du Produit Net Bancaire (postes 11 à 16 du modèle de compte de résultat de la présente recommandation) et reprennent les éléments précédemment présentés au poste 11 « Produit net des activités d'assurance », au poste 15 « Charges générales d'exploitation », ainsi qu'au poste 16 « Dotation aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles » du compte de résultat de la recommandation ANC 2017-02.

Le poste 14 ne trouve à s'appliquer que lorsque l'option permettant de présenter les placements financiers des activités d'assurance sur une ligne distincte des activités bancaires est retenue (Cf § *Au bilan - Informations spécifiques relatives aux activités d'assurance* de la présente note)

A l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

La norme IAS 1 a également été amendée afin d'imposer la présentation de postes additionnels relatifs aux activités d'assurance dans l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres. La présente recommandation reflète ces amendements en proposant l'ajout des postes suivants :

- Poste 5 – Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables de l'activité d'assurance,
- Poste 6 – Réévaluation des contrats d'assurance en capitaux propres recyclables,
- Poste 7 – Réévaluation des contrats de réassurance détenus en capitaux propres recyclables,
- Poste 16 – Réévaluation des instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres de l'activité d'assurance, et
- Poste 17 – Réévaluation des contrats d'assurance avec éléments de participation directe – non recyclables.

Ces lignes clarifient la présentation des éléments recyclables et non recyclables des activités d'assurance et de réassurance. Ces éléments sont présentés dans :

- les postes 5 à 7 de l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres de la présente recommandation pour les éléments recyclables, et
- les postes 16 à 17 pour les éléments non recyclables.

3) Une présentation du coût du risque des activités d'assurance dans le produit net bancaire

Le modèle de compte de résultat inclus dans la présente recommandation propose de présenter sur une ligne distincte le coût du risque de crédit pour les activités d'assurance. Ainsi, le coût du risque des activités d'assurance est présenté au sein du Produit Net Bancaire alors que le coût du risque des activités bancaires continue d'être présenté au poste 24 « Coût du risque de crédit », en dehors du Produit Net Bancaire et sous le « Résultat brut d'exploitation ».

L'ANC recommande cette présentation dans la mesure où les dépréciations des placements financiers d'assurance sont en grande partie transférées aux assurés et que la charge est ainsi compensée par un gain dans le résultat net des activités d'assurance, lui-même présenté en Produit Net Bancaire.

Une ligne jouxtant les « Produits nets des placements financiers liés aux activités d'assurance » est par conséquent ajoutée afin de présenter au poste 17 du compte de résultat de la présente recommandation le « Coût du risque de crédit sur les placements financiers des activités d'assurance ».

4) Autres précisions

La présente recommandation :

- intègre les modifications apportées par la norme IFRS 16 *Contrats de location*, et
- reflète la décision de l'IFRS *Interpretations Committee* de mars 2018 rappelant que les produits d'intérêts calculés par application de la méthode du taux d'intérêt effectif sont présentés sur une ligne distincte du compte de résultat.

